

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 23 mars 2018	N° 2018-153

Convocation du 16 mars 2018

Aujourd'hui vendredi 23 mars 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Brigitte TERRAZA à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-François EGRON
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Daniel HICKEL
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
Mme Arielle PIAZZA à Mme Cécile BARRIERE
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Virginie CALMELS à M. Alain CAZABONNE à partir de 11h35
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Sylvie CASSOU-SCOTTE à partir de 13h25
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA à partir de 12h52
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 11h05
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h25
Mme Anne BREZILLON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 12h07
Mme Solène CHAZAL à Mme Elisabeth TOUTON à partir de 12h00
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 11h00
M. Arnaud DELLU à Mme Michèle FAORO à partir de 11h00
M. Vincent FELTESSE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 13h40
M. Marik FETOUH à Mme Magali FRONZES à partir de 12h20
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h05
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST à partir de 10h40
Mme Conchita LACUEY à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h35
M. Eric MARTIN à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h00
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2018-153

Evolution des clés de financement du poste d'animateur Natura 2000 de Bordeaux Métropole et des demandes de cofinancements - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation du programme et des sites métropolitains Natura 2000

Avec Natura 2000, l'Europe a fédéré un réseau de sites remarquables du point de vue écologique et dont les objectifs sont de préserver la biodiversité, ainsi que de valoriser le patrimoine naturel et agricole de ces territoires. Les deux textes fondateurs de Natura 2000 sont les directives européennes « Oiseaux » (1979 et 2009) et « Habitat-Faune-Flore » (1992). Les sites désignés au titre de l'une ou l'autre de ces deux directives forment donc le réseau Natura 2000.

Pour permettre la mise en œuvre concertée de Natura 2000, avec les différents partenaires concernés, la France a choisi la méthode du Document d'objectifs (DOCOB). Ce document cadre définit pour chaque site les orientations de gestion, leurs modalités de mise en œuvre et les moyens financiers prévisionnels pour maintenir les habitats et les milieux naturels en bon état de conservation. À l'issue de sa validation par le comité de pilotage, le DOCOB fait l'objet d'une phase d'animation. Cette étape a pour objet la mise en œuvre des actions proposées dans ce document d'objectifs.

Par les délibérations n° 2012/0561 du 30 juillet 2012 et n°2015/0568 du 25 septembre 2015, Bordeaux Métropole a décidé d'animer deux des six sites Natura 2000 situés sur son territoire, à savoir les « Marais du Bec d'Ambès » et le « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard-en-Jalles et d'Eysines ». A cette fin, a été recruté au sein de Bordeaux Métropole un animateur Natura 2000.

Pour rappel, le site du réseau hydrographique des jalles de Saint-Médard et d'Eysines s'étend sur 965 hectares sur 7 communes que sont Bruges, Blanquefort, Eysines, Le Taillan-Médoc, Le Haillan, Saint-Médard-en-Jalles et Martignas-sur-Jalle. Celui des marais du bec d'Ambès, couvre un territoire de 2 651 hectares réparti sur 4 communes que sont Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Saint-Louis-de-Montferrand et Saint-Vincent-de-Paul.

Les quatre autres sites Natura 2000 présents sur le territoire de Bordeaux Métropole sont le « Bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans », animé par la Communauté de Communes de Montesquieu, la « Garonne », animée par le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (SMEAG), la « Dordogne »,

animée par l'Établissement public territorial du bassin de la Dordogne (EPIDOR), et enfin les « Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre », qui ne sont pas encore en phase d'animation.

Evolution du poste et des cofinancements : enjeux des zones humides en milieux agricoles gérées par Bordeaux Métropole

1) Missions initiales de l'animateur

Les missions de l'animateur Natura 2000 consistent à faire vivre les deux sites qu'il a en gestion, en favorisant les projets durables de territoire, en utilisant les outils propres à Natura 2000 (contrats Natura 2000, charte, etc.), ainsi qu'en informant et en sensibilisant les acteurs locaux et les gestionnaires de foncier inclus dans le périmètre Natura 2000, sur la manière d'atteindre les objectifs définis dans le DOCOB. La phase d'animation a donc pour but de traduire, par des actions de terrain (médiation, communication, etc.), les grands enjeux de préservation identifiés dans le DOCOB.

2) Evolution des missions

Conformément à sa politique d'intervention et à ses missions intrinsèques, Bordeaux Métropole souhaite restaurer et valoriser les milieux humides, notamment via des activités agricoles extensives qui favorisent la biodiversité de ces habitats, et par des réaménagements hydrauliques permettant de rétablir le fonctionnement naturel de ces zones de marais, participant ainsi à la gestion hydraulique des territoires métropolitains et à la gestion du risque inondation. L'ouverture de ces sites au public est également une composante importante de ce type de projet.

Cette délibération n'a pas pour vocation de décider d'une évolution des missions de l'agent contractuel, mais d'acter des missions qui lui ont été confiées et de recalculer la clé de répartition des financements du poste inscrit au tableau des effectifs. En effet, bien que le poste considéré soit un poste d'animateur Natura 2000, les missions telles que les actions de préservation de la biodiversité et de développement des activités agricoles en milieux humides peuvent se déployer au-delà du strict périmètre des deux sites Natura 2000. Fort de ce constat, l'Etat et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ont sollicité une clarification des clés de financement du poste, pour les mettre en parfaite cohérence avec la réalité des missions exercées.

C'est pour cela que le poste précité est amené à évoluer dans une vision plus large et plus intégrée, selon la répartition suivante :

- 50% sur l'animation Natura 2000 des sites des « Marais du Bec d'Ambès » et du « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines », cofinancé à hauteur de 83 % ;
- 25% sur la gestion et la restauration des zones humides appartenant à Bordeaux Métropole, et ayant une vocation agro-environnementale. Ces missions supplémentaires seraient cofinancées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 30%. A noter que le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ne participerait pas à cette tranche, et resterait cantonné uniquement aux missions d'animation Natura 2000 ;
- 25% sur diverses missions agro-environnementales, pas directement en lien avec les zones humides et leur restauration. Cette dernière tranche ne serait pas subventionnée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et serait donc portée exclusivement par Bordeaux Métropole. Les missions pourraient être très diverses. Les thématiques envisagées sont notamment l'éco-pâturage et la réduction de la vulnérabilité des exploitations agricoles aux risques inondation, sujets susceptibles d'évoluer ultérieurement en fonction d'éventuels ajustements de nos modes d'intervention.

Montage financier prévisionnel

Missions du poste	Animation des sites Natura 2000	Gestion des zones humides agricoles	Autres missions relatives aux espaces naturels et agricoles	Total
Répartition des jours travaillés	104 jours/an (50%)	52 jours/an (25%)	52 jours/an (25%)	208 jours/an (100%)

(pourcentage d'un temps plein)				
Financeurs selon les missions (taux de financement par missions)	Bordeaux Métropole			Bordeaux Métropole
	(17%)	(70%)	(100%)	(51%)
	Agence de l'Eau Adour-Garonne			Agence de l'Eau
	(30%)	(30%)		(22,50%)
	FEADER			FEADER
	(53%)			(26,50%)

Concrètement, cela représenterait les sommes suivantes :

Financeurs	Budget prévisionnel annuel (rémunération brute)	%
Bordeaux Métropole	22 783,96 €	51
Agence de l'eau Adour-Garonne	10 051,74 €	22,50
FEADER	11 838, 71 €	26,50
Total	44 674,41 €	100

Le total des cofinancements représenterait désormais une somme de 21 890,45€ (49% du cout total du poste), contre 35 739,53€ auparavant, lorsque le poste était à temps plein sur l'animation Natura 2000 et cofinancé à hauteur de 80%.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5217-2,

VU la délibération n° 2015-0568 du 25 septembre 2015 relative à l'animation par Bordeaux Métropole des sites Natura 2000 du réseau hydrographique des jalles de Saint-Médard-en-Jalles à Eysines et des marais du bec d'Ambès,

VU la délibération n° 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires,

VU la délibération n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- la politique nature est pour Bordeaux Métropole une politique stratégique, afin de préserver et gérer les espaces naturels, conformément à sa compétence pour les « actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ».
- l'animation des sites Natura 2000 consiste à faire vivre ces espaces en favorisant les projets durables pour le développement harmonieux et la valorisation du territoire métropolitain.
- la maîtrise foncière et la valorisation des zones humides situées en secteurs naturels et agricoles impliquent, pour Bordeaux Métropole, une gestion active.

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à solliciter le financement de l'Agence de l'eau Adour-Garonne à hauteur de 30 % du trois-quarts temps du poste de chargé de missions.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à solliciter l'Etat au titre de la participation financière du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) à hauteur de 53 % du mi-temps du chargé de missions.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer les conventions de mise en œuvre du DOCOB Natura 2000 et les demandes de subventions relatives à ce poste de chargé de missions.

Article 4 : les recettes correspondantes seront imputées sur le budget principal en section de fonctionnement : chapitre 74 – compte 7473 – fonction 020.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 AVRIL 2018</p> <p>PUBLIÉ LE : 11 AVRIL 2018</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH</p>
---	---